

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Un outil de la démarche de bassin versant

-
Nature et Fonctionnement

Définition

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine.

**Outil stratégique de planification à l'échelle
d'un bassin versant**

→ Formalise les règles et les objectifs communs
poursuivis par les acteurs du territoire

Atouts de la démarche

Une cohérence de territoire

Le bassin versant est une unité de territoire cohérente qui prend en compte les différentes composantes de l'eau.

La concertation

Entre les différents acteurs pour aboutir à un projet commun, la CLE étant l'instance de base de la concertation.

La portée juridique

Opposable aux décisions administratives, le SAGE l'est également aux tiers par son règlement.

La prise en compte de l'ensemble des usages et des ressources

Afin de proposer une orientation qui permette de satisfaire les usages sans porter atteinte aux ressources.

Un cadre pour les politiques de l'eau

Le SAGE, instance de réflexion et de décision, fixe les grands enjeux et orientations de gestion de l'eau sur le bassin versant.

Objectifs principaux

- **assurer l'alimentation en eau potable ;**
- **prévenir** les déséquilibres de ressources ;
- **protéger** les eaux souterraines ;
- **restaurer** la qualité des eaux superficielles ;
- **maîtriser** le risque d'inondation ;
- **protéger** les zones humides ;
- **concilier** gestion de l'eau et développement économique ;
- etc...

Une instance de réflexion et de décision

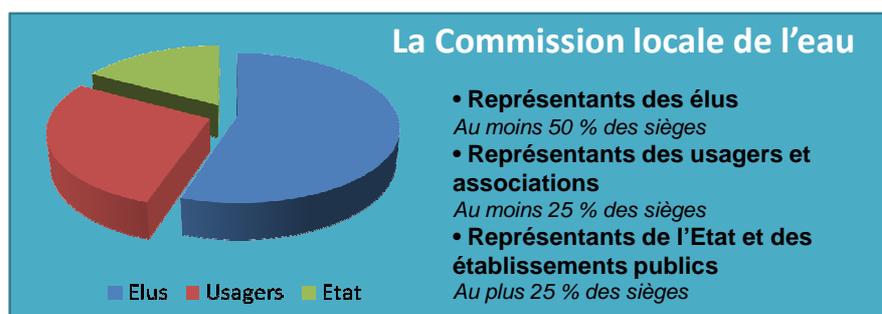
LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Nature et rôle de la CLE

- **La commission locale de l'eau (CLE)** organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE
 - C'est le cœur du dispositif, **le parlement local de l'eau.**
- **Commission administrative sans personnalité juridique propre.**
 - La CLE ne peut assurer le rôle de maître d'ouvrage. Elle doit s'appuyer sur **une structure porteuse.**

Composition

Créée pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral



La CLE établit ses propres règles de fonctionnement
(respect Code de Env. art. R. 212-32)

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
INTERCOMMUNAL DU BASSIN
saône & doubs

La structure porteuse

Disposant d'une personnalité juridique propre, de moyens techniques et financiers, elle:

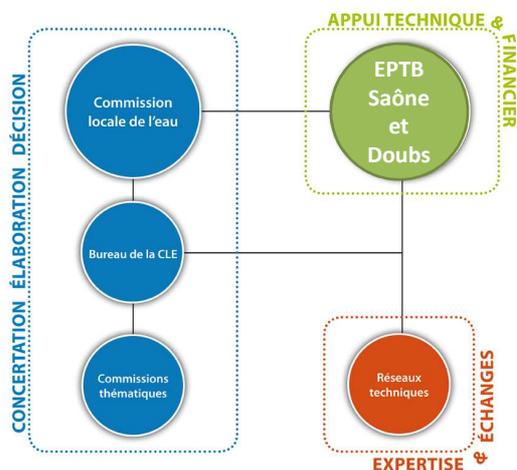
- Accueille le secrétariat de la CLE
- Assure l'animation de la CLE
- Est maître d'ouvrage des études

➔ **C'est la cellule d'animation de la CLE**

- EPTB sur le bassin versant de la Tille

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
INTERCOMMUNAL DU BASSIN
saône & doubs

Fonctionnement



- Le SAGE s'organise autour de la **Commission locale de l'eau (CLE)**,
- le portage de ces activités est assuré par un **établissement public (EPTB SD)** qui assure un appui technique, administratif et financier aux travaux de la CLE,
- Le bureau de la CLE quant à lui, joue le rôle de comité de pilotage du SAGE..
- des **commissions thématiques** peuvent être mises en place pour nourrir les travaux d'élaboration du SAGE.
- des **réseaux techniques (experts)** peuvent être mis en place pour faciliter les échanges d'expériences à l'échelle du bassin versant et conseiller spécialement la CLE

© Institution Interdépartementale du Bassin de la Saône - 2010

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
territorial du bassin
saône & doubs

La Présidence de la CLE

- **Le Président conduit la procédure d'élaboration** du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.
- **Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales** et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège.

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
territorial du bassin
saône & doubs

Bureau et Groupes de travail

Le bureau, aussi appelé comité de pilotage ou commission permanente, prépare les réunions plénières de la CLE.

La CLE peut mettre en place **des commissions thématiques**

Elles permettent de:

- Constituer des ateliers de réflexion et de négociation
- D'associer les acteurs et structures non présents à la CLE

→ **Formulation d'objectifs et de règles à inscrire au SAGE**

LA VIE D'UN SAGE



GRANDES PHASES DE LA PROCEDURE



- **La phase d'émergence** : les collectivités territoriales et le comité de bassin sont consultés sur la pertinence et le périmètre du SAGE.
- **La phase d'instruction** aboutie à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- **La phase d'élaboration** au cours de laquelle sont définies les orientations et les règles du SAGE.
- **La phase de suivi et de mise en œuvre** du SAGE au cours de laquelle la CLE conserve son rôle de noyau opérationnel